



## Certificats d'économie d'énergie (CEE) "Standard"

Vérfié le 28 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des aides financières aux particuliers pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie dans leur logement. Il est ainsi possible d'obtenir une aide *Certificat d'économie d'énergie (CEE)* pour des travaux standards. Le montant de l'aide proposée tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées et de vos revenus.

### De quoi s'agit-il ?

Les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des aides financières aux particuliers pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Ces aides sont proposées dans le cadre de ce que l'on nomme les *certificats d'économies d'énergie (CEE)*.

Selon les fournisseurs d'énergie retenus, l'aide peut prendre différente forme (prime, bons d'achats, réductions...).

Pour préciser vos besoins de travaux et les aides associées, vous pouvez consulter le [site de l'agence de la transition écologique \(Ademe\)](https://www.ademe.fr) [\(https://www.faire.fr/\)](https://www.faire.fr/) ou contacter gratuitement un conseiller FAIRE spécialisé en travaux de rénovation énergétique.

Où s'adresser ?

► [Faire.gouv.fr \(travaux de rénovation énergétique\)](https://www.faire.gouv.fr) [\(https://www.faire.gouv.fr/\)](https://www.faire.gouv.fr/)

### Fournisseurs d'énergie concernés

Tous les fournisseurs d'électricité, de gaz ou GPL, de fioul domestique, de chaleur et de froid, et de carburants pour automobiles peuvent proposer une aide financière pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

### Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes concerné par l'aide CEE si vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement qui a été achevé depuis plus de 2 ans.

Il peut s'agir de votre *résidence principale* ou secondaire.

### Travaux concernés

Les travaux concernés sont des travaux que l'on nomme des *travaux standards*. Il peut s'agir de travaux et installations (par exemple, travaux d'isolation, équipements de chauffage). Ces travaux sont identifiés dans des fiches dites *fiches d'opération standardisée*  [\(https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie\)](https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie).

► **À savoir :** pour certains travaux *non standardisés* répondant à des critères spécifiques, les fournisseurs d'énergie proposent des aides avantageuses. Il s'agit des *primes Coup de pouce*  [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321).

Pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou installation, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation énergétique.

Où s'adresser ?

► [Faire.gouv.fr \(travaux de rénovation énergétique\)](https://www.faire.gouv.fr) [\(https://www.faire.gouv.fr/\)](https://www.faire.gouv.fr/)

### Démarche

Pour faire votre demande d'aide, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs.
2. Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**
3. Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.
4. Signer le devis proposé par le professionnel RGE
5. Faire réaliser vos travaux par ce professionnel
6. Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel)  
(<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>)

#### Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que l'aide concerne exclusivement des travaux et/ou installation et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à la prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un **acompte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187>) dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec le fournisseur d'énergie (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez contacter gratuitement un conseiller spécialisé en rénovation énergétique.

Où s'adresser ?

- [Faire.gouv.fr \(travaux de rénovation énergétique\)](https://www.faire.gouv.fr) [↗](https://www.faire.gouv.fr/) (<https://www.faire.gouv.fr/>)

#### Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie notamment selon les fournisseurs d'énergie, la nature de vos travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus. Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre.

Il est recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.

#### Versement de l'aide

L'aide est versée par le fournisseur que vous avez choisi après la réalisation des travaux et une fois que vous lui avez envoyé l'attestation sur l'honneur signée avec les factures de travaux.

Son versement peut prendre la forme suivante :

- Soit par **virement bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2384>) ou par chèque
- Soit déduite de votre facture
- Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat)

#### Cumul avec d'autres dispositifs

L'aide CEE versée est cumulable avec les aides suivantes :

- **Éco-prêt à taux zéro** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)
- **MaPrimeRenov'** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>)
- **Aide du Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant** [↗](https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air)  
(<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/aide-fonds-air>)

D'autres aides locales peuvent compléter la prime. Pour cela, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://lannuaire.service-public.fr/) (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

#### Textes de loi et références

- Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001603)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001603>)

## Services en ligne et formulaires

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39412>)  
Service en ligne

## Pour en savoir plus

- Certificats d'économies d'énergie (CEE) (PDF - 378.4 KB) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1_certif-economies-energie_4p_A5_DEF_Web.pdf) ([https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1\\_certif-economies-energie\\_4p\\_A5\\_DEF\\_Web.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1_certif-economies-energie_4p_A5_DEF_Web.pdf))  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Catalogue des opérations standardisées [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie) (<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Site relatif aux travaux de rénovation énergétique "Faire" [↗](https://www.faire.fr/) (<https://www.faire.fr/>)  
*Agence de la transition écologique (Ademe)*